

## II

*Le Ministre intérimaire des Relations extérieures du Venezuela à l'Ambassadeur  
extraordinaire et plénipotentiaire du Canada au Venezuela*

RÉPUBLIQUE DU VENEZUELA  
MINISTÈRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES  
DIRECTION DE POLITIQUE ÉCONOMIQUE

N° 04401-D-

CARACAS, le 10 octobre 1960

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

J'ai l'honneur de répondre à la Note n° 53 que Votre Excellence m'a adressée en date du 10 octobre 1960 et par laquelle vous m'informez que le Gouvernement canadien souhaiterait proroger pour un an, à compter du 11 octobre 1960, le *Modus vivendi* qui régit les échanges commerciaux entre le Venezuela et le Canada.

Désireux de resserrer davantage encore les liens économiques entre nos deux pays, le Gouvernement vénézuélien a proposé au Gouvernement canadien l'étude conjointe des diverses formules qui pourraient permettre de développer les rapports commerciaux entre nos deux pays. Étant donné que le *Modus vivendi* existant a favorisé ces relations, mon gouvernement m'autorise à consentir à la prorogation proposée.

La présente Note et la Note précitée que vous avez bien voulu m'adresser constitueront par conséquent entre les Gouvernements de la République du Venezuela et du Canada un accord prorogeant jusqu'au 11 octobre 1961 le *Modus vivendi* signé originellement le 11 octobre 1950,\* sans en modifier les termes.

Je saisis cette occasion pour vous réitérer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

*Le Ministre intérimaire,*  
MIGUEL ANGEL BURELLI RIVAS

A Son Excellence

Monsieur Louis-E. Couillard

Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire

du Canada au Venezuela

Caracas

\*Recueil des Traités 1950 n° 16.